



ARRETE MUNICIPAL

Stationnement interdit
(2 emplacements)

13 rue Bertin

14 780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry BUISSON, demurant 13 rue Bertin à Lion-sur-Mer (14780) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de réfection d'un mur de clôture au 13 rue Bertin ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places situées face au 13 rue Bertin pendant la durée des travaux sur le mur de clôture, soit du lundi 27 novembre au mercredi 31 janvier 2024 inclus

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que les mesures éventuelles de déviation seront mises en place par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Thierry BUISSON, le demandeur ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 20 décembre 2023.

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,

Aïain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

